Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212900658-20260219-DEL2026_02_02-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février
à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation
13 février 2026

Etaient présents : BISCH Jacques – CARETTE Adeline – DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc — JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – LAPART Nathalie– LE BRAS Mickaël – PORS Olivier – ROLLAND Iwan – PIGEYRE Carole – MONOT Joël– GOURRET Didier

Étaient absents : JAOUEN Gwenaëlle (procuration à Olivier PORS) – LE BERRE Aurélien.

Jean-Luc DULOUT a été élu secrétaire de séance.

****

2026-02-02 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Exposé :
Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Proposition :

M. le Maire propose d'augmenter les taux de 2% :

TAUX	TFPB	TFPNB	TH
2024	35.26	51.52	13.52
2025	**36.32**	**53.07**	**13.93**
2026 +2%	**37.05**	**54.13**	**14.21**

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.13 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.21 %

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212900658-20260219-DEL2026_02_02-DE

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DULOUT

Le Maire
Olivier PORS

MAIRIE DE GOURLIZON
FINISTERE 29710